

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-100
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande de Madame Laetitia Wargel en date du 08/07/2026,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs à l'occasion des travaux dans l'emprise du terrain du 07 rue de Périgueux La Wantzenau,
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement sur la voie publique,

Arrête

Article 1: Mme Laetitia Wargel, propriétaire du terrain est autorisée à occuper le domaine public communal (trottoir) au droit du 07 rue de Périgueux à La Wantzenau sur une largeur de 1.40 mètres, du **VENDREDI 28 AOUT 2026 au LUNDI 20 SEPTEMBRE 2026.**

Article 2: Directives :
- *Un cheminement piéton sécurisé sera mis en place sur le trottoir d'en face.*
- *Tout stationnement est interdit au droit du chantier.*

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4: Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :
- Eurométropole de Strasbourg
 o Secrétariat - Service des voies publiques
- Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de la Wantzenau
- Commune de la Wantzenau :
 o Police municipale
 o Recueil des actes administratifs
 o Affichage .

Fait le **27 JUL. 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

